

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 02/11/2022	N° de décision 2022 - 646	Direction Commande Publique
-----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	--

Objet : Modification de contrat n°1 au marché n°21CX011 - Procédure adaptée – Mise en accessibilité des arrêts de bus sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux, lot n° 1 : Lignes B, C et D.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’une procédure négociée adaptée n° 21CX011 pour la mise en accessibilité des arrêts de bus sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux, lot n° 1 : lignes B, C et D, a été conclue entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et la société COLAS - 19 allée des Platanes 77100 Meaux, pour un montant de 400.000,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification n°1 ayant pour objet l’ajout de prestations supplémentaires et nécessaires, pour un montant en plus-value de 9 844 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d'une modification de contrat n°1, pour le marché n°21CX011 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la société COLAS - 19 allée des Platanes 77100 Meaux, pour un montant en plus-value de 9 844 euros HT, cela porte le nouveau montant du marché à la somme de 409 844 euros HT.

ARTICLE 2 - Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 - La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le - 2 NOV. 2022
Le Président,



Jean-François COPE



Procédure n°21CX011

OBJET DU MARCHÉ « MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX »

LOT N°01

Modification de contrat n°01



1 – Identification de l'acheteur

Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Place de l'Hôtel de Ville
Direction de la Commande Publique
BP 227
77107 MEAUX Cedex

Téléphone : 01.60.09.98.31
Télécopie : 01.60.09.97.73

2 – Identification du titulaire du marché

COLAS FRANCE
19 Allée des Platanes
77100 Meaux
01 60 24 77 40
Mail : sucyenbrie@colas.com
SIRET : 329 338 883

3 – Objet du marché

Procédure n°21CX011 : Mise en accessibilité des arrêts de bus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Lot n°01 : Lignes B, C et D

Date de notification du marché public : 20 juillet 2021
Durée du marché public : 7 mois
Montant initial du marché public : 400 000.00 € HT

Montant € HT	400 000.00 €
Taux TVA	20 %
Montant € TTC	480 000.00 €

Marché passé selon :

Procédure adaptée (Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique)

4 – Objet de la modification de contrat

4.2 – Fondement juridique de la modification de contrat

L2194-1 et R2194-5 du Code la commande publique (circonstances imprévues)

4.3 - Modification de présent avenant

Avenant plus-value

Justification de l'avenant : Ces travaux, maintenant terminés, ont occasionnés des plus et des moins-values qui dans l'ensemble s'équilibrent.

En revanche, deux arrêts ont subi des modifications après l'analyse de notre directeur de la voirie :

- Arrêt « Jean Rose » : allongement de l'angle du refuge à l'arrivée du bus, ce qui occasionne le déplacement du passage piétons et le doublement du séparateur au départ du bus entre la rue de Chaage et le Boulevard Jean Rose pour éviter le stationnement des véhicules. Ces deux modifications engendrent d'importantes différences de quantités. Plus-value pour cet arrêt : 4380.00 €HT
- Arrêt « Concorde » : sur le projet du marché, la piste cyclable restait inchangée et obligeait le bus à couper la trajectoire des vélos pour se diriger vers son refuge et idem pour repartir. Donc pour des raisons de sécurité, il a fallu revoir entièrement le projet de manière à mettre les cyclistes en sécurité. Pour se faire nous avons modifié la piste cyclable pour la faire passer derrière l'abri bus et de ce fait il n'y a plus de croisement. Cette modification importante a occasionné une plus value qui se chiffre à 5402.00 €HT

Pour l'ensemble de ce marché (les 20 arrêts), nous avons un avenant en plus-value de 9844.00 €.

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT	POURCENTAGE DE DIFFERENCE	NOUVEAU MONTANT COMPTE-TENU DU NOUVEL AVENANT
400 000 euros HT	9 844 euros HT	2.46 %	409 844 euros HT

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait, en un exemplaire original à Meaux le : **2 NOV. 2022**

Le Président,

Jean-François COPEL



Le Titulaire du Marché,


WE OPEN THE WAY
COLAS FRANCE
S.A.S. au capital de 54 134 933 €
ETABLISSEMENT DE MEAUX
19, allée des Platanes
77100 Meaux
Siret : 329 338 883 02548 - APE : 4211 Z